



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 30 mai 2008

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **29 mai 2008**, le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 05/2008 DU 8 AVRIL 2008, **à l'unanimité**, portant sur :
 - **Demande de crédit pour :**
 - **Route du Signal, tronçon supérieur - Aménagements routiers, construction d'un trottoir, Assainissement, Eau potable, Electricité**

- levant les remarques et faisant siennes les déterminations de la Municipalité relatives à celles-ci,
- allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 1'485'000.--, destiné à financer les travaux routiers, route du Signal – tronçon supérieur, ainsi que le changement de conduites d'eau potable, subventions éventuelles à déduire, et la création de collecteurs séparatifs,
- prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :

A	Route	Fr.	566'810.82	Sur compte de bilan n° 9141.53
B	Eau potable	Fr.	397'487.06	Sur compte de bilan n° 9144.01
C	Electricité	Fr.	172'411.55	Sur compte de bilan n° 9144.02
D	Assainissement	Fr.	347'664.40	Sur compte de bilan n° 9280.02

- prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau routier sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisées sur le compte de fonctionnement n° 430.3310.00 « Amortissements obligatoires»;
- prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'eau sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 811.3312.00;
- prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'électricité sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 820.3312.00;
- prenant acte que le coût des travaux concernant les collecteurs sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement n° 460.3310.00 ou par amortissement supplémentaire si le compte du bilan n° 9280.02 « Réserve pour construction et entretien réseau d'égouts et Step » le permet;
- prenant acte que, pendant les travaux, toutes les dépenses seront comptabilisées sur le compte n° 9170.08 et la ventilation des dépenses se fera lors du bouclage du préavis;
- acceptant les transferts prévus entre domaines public et privé et la vente d'environ 290 m² de domaine public au prix de Fr. 250.--/m².



